



Riond-Vert

Un chez-vous entouré de nos soins



**Bien  
venue**

à Riond-Vert



u  
D  
o  
c

## Table des matières

05	Le message de la Direction
06	Notre charte
08	Les informations générales
10	Votre arrivée dans votre nouveau chez vous
13	Nos équipes
15	Les prestations particulières
16	Le financement de votre séjour
24	Les questions fréquentes



**Véronique Diab-Vuadens**  
Présidente du Conseil  
d'administration



**France Udressy**  
Directrice

## **Le message de la Direction**

**Chères résidentes, chers résidents,**

C'est avec une immense joie que nous vous accueillons dans votre nouveau lieu de vie, où tout est mis en œuvre pour votre bien-être et votre sécurité et votre confort.

Notre mission est de faire de Riond-Vert votre foyer, chaleureux, accueillant.

L'ensemble de notre personnel est là pour vous offrir un environnement convivial et bienveillant. Nous nous engageons à répondre à vos besoins, à vous soutenir dans vos actes du quotidien et à vous proposer des activités variées pour embellir vos journées.

Vos besoins et vos envies sont notre mission.

Vos proches sont également les bienvenus et nous espérons qu'ils se sentiront aussi chez eux lors de leurs visites.

Vous trouverez dans ce petit livret toutes les informations nécessaires relatives à notre maison. Nous nous tenons bien volontiers à votre entière disposition si vous avez des questions.

**Bienvenue parmi nous !**

## Notre charte

**Ensemble, dans notre maison où il fait bon vivre et partager notre quotidien.**

Riond-Vert valorise des services personnalisés dans un cadre accueillant, permettant à chaque résident de se sentir comme chez lui.



Chaque personne est soutenue et accompagnée, en fonction de ses attentes et de sa santé, tout en préservant son autonomie, en tissant des liens forts et en maintenant une communication transparente et ouverte avec ses proches.

Notre maison se distingue par une approche humaine de la prise en charge médico-sociale. Plus qu'un établissement, c'est un lieu de vie accueillant chaque résident avec respect et bienveillance. Notre objectif est de créer un environnement familial, sécurisé et confortable, où chacun se sent chez soi.



Au cœur de sa prise en charge, Riond-Vert garantit que chaque pensionnaire est entouré de soins professionnels de qualité. Les besoins physiques et émotionnels de chaque résident et de leur famille sont respectés, tout en soutenant leur dignité et leur autonomie.



**Votre maison  
notre mission**

# Les informations générales

## Admission

Sont admises à Riond-Vert toutes les personnes atteintes dans leur santé physique et/ou psychique, dont l'état nécessite un placement.

Les conditions suivantes doivent être remplies :

- Être âgé d'au moins 62 ans. (Les cas spéciaux font l'objet d'une décision de la direction)
- Être domicilié à Vouvry<sup>1</sup>
- Être domicilié dans les Communes de Vionnaz, Port-Valais, St-Gingolph
- Être domicilié en Valais
- Les personnes vivant hors canton font l'objet d'une décision de la Direction

**De plus, il faut impérativement remplir le formulaire d'admission et le retourner à l'administration de l'établissement.**

<sup>1</sup> Pour bénéficier du tarif communal, il faut avoir vécu à Vouvry durant les 5 dernières années, au moins. Si le domicile n'est pas Vouvry, il est possible de bénéficier des tarifs communaux si la personne y a vécu 25 ans, ou plus.

## Visites



Les visites sont libres. Il est toutefois recommandé, notamment par rapport à l'organisation des soins, de ne pas venir avant 10h, ni après 20h. Les animaux sont les bienvenus dans la maison, mais doivent être tenus en laisse et ne sont pas admis dans les chambres, ni dans la salle à manger pour des raisons d'hygiène.

## Cafétéria

Tous les jours de 9h à 18h, les résidents, les familles et toutes autres visiteurs sont les bienvenus dans la cafétéria, qui bénéficie également d'une jolie terrasse pour les jours de beau temps.



## Restaurant



Les familles des résidents ont la possibilité de s'inscrire auprès de la réception pour venir partager le repas avec leur proche. Pour cela il faut s'annoncer au moins 24 heures à l'avance et passer à la cafétéria pour payer le repas et prendre le coupon à transmettre à la cuisine.



## Où nous trouver ?

EMS Riond-Vert  
Rue de Nucé 7  
1896 VOUVRY

024 482 11 21

reception@  
riond-vert.ch

La réception est à votre disposition pour tout renseignement du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.



## Votre arrivée dans votre nouveau chez vous



### Une visite pour bien vous accueillir

Avant votre arrivée, une rencontre est organisée à votre domicile ou à l'hôpital pour apprendre à mieux vous connaître et préparer votre venue. Ce moment d'échange permet de définir ensemble les points d'attention pour une entrée sereine. Une visite de l'EMS peut également être proposée.

### Un repas d'accueil convivial

Le jour de votre entrée, un repas est organisé avec vos proches et les personnes qui vous accompagneront dans la maison.



### Informations administratives

Lors de votre arrivée, vous recevrez par écrit toutes les informations nécessaires (numéro de chambre, téléphone, code Wi-Fi, etc.).

### Gestion de vos effets personnels

Tous vos effets personnels seront marqués à votre nom. En ce qui concerne vos biens de valeur, nous vous encourageons à les confier à une personne de confiance ou à utiliser notre coffre, pour éviter tout risque de perte ou vol malencontreux.



## Personnalisation de votre espace

Vous pouvez aménager votre chambre avec des photos, objets décoratifs ou personnels pour vous sentir vraiment chez vous.



## Directives anticipées et personne de confiance

Avant votre entrée, nous vous recommandons de rédiger vos directives anticipées et de désigner une personne de confiance pour vous représenter.

Pour plus d'informations, contactez-nous ou Pro Senectute Valais au 024 565 80 83 ou via leur site internet: [vs.prosenectute.ch](https://vs.prosenectute.ch)



## Nos équipes



### Des soins pour vous accompagner

Une équipe spécialisée veille à répondre à vos besoins avec des soins personnalisés, respectant votre dignité, votre autonomie et vos aspirations.



### Un cadre agréable pour votre confort

Nos équipes d'intendance s'assurent que votre environnement soit confortable, sécurisé et propice à votre bien-être.



### Un accompagnement sur mesure en art-thérapie

Pour vous soutenir dans les moments difficiles et préserver votre autonomie grâce à une approche holistique et bienveillante menée par nos art-thérapeutes.





### Des repas pensés pour votre plaisir

Chaque jour, des menus équilibrés et savoureux sont préparés par nos équipes de cuisine, pour faire de vos repas un moment convivial et agréable.

### Des activités pour votre épanouissement

Des animations adaptées stimulent vos capacités, renforcent vos liens sociaux et valorisent vos expériences de vie uniques grâce à notre équipe d'animation dévouée.



### Une relation privilégiée avec vos proches

Vos proches sont associés à votre accompagnement et invités à partager des moments importants pour renforcer les liens et le soutien.



## Les prestations particulières

Nous sommes heureux de pouvoir proposer de nombreuses prestations :



Accompagnement spirituel



Cafés rencontre



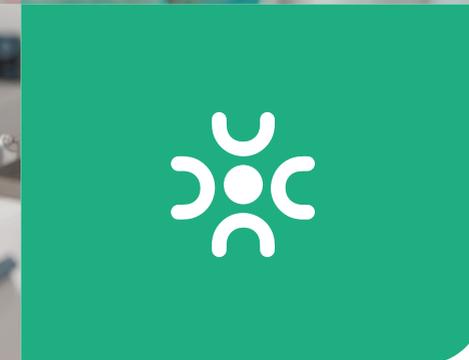
Coiffeur



Podologue



Hygiéniste dentaire





# Le financement de votre séjour

Les coûts d'un séjour en EMS sont principalement composés de:

- La pension (ou secteur socio-hôtelier)
- Les soins



## Secteur socio-hôtelier

### Prix de pension

### Tarif hors commune

### Tarif pour les personnes domiciliées à Vouvry\*

Chambre à 1 lit

FR 136

FR 128

Chambre à 2 lits

FR 119

FR 112

\*Être domicilié à Vouvry durant les 5 années qui ont précédé l'admission en EMS ou y avoir vécu au moins 25 ans



Les coûts liés à l'hébergement en EMS sont à la charge du résident. Ils comprennent notamment :



La location de la chambre meublée



Le service de restauration



Le service hôtelier



Le linge de maison et la literie



Le linge privé



L'eau, l'électricité et chauffage



Les prises téléphone et télévision



L'accompagnement socio-culturel



L'utilisation des locaux communs



La maintenance des installations techniques



Les frais administratifs

Ne sont pas  
compris dans  
le prix de pension :



Le coiffeur



Le podologue



Les consommations  
de la cafétéria



Les frais  
pharmaceutiques



Les actes  
médicaux



Les transports et  
visites extérieures

En cas d'absence de plus de 3 jours,  
pour vacances ou hospitalisation,  
le prix de pension est diminué  
de Fr.15 dès le 4<sup>e</sup> jour.

Si le résident n'est pas en mesure  
d'assumer le financement de son  
hébergement, une demande  
de prestations complémentaires  
à l'AVS peut être demandée :



## Prestations complémentaires (PC)

Les prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI sont accordées lorsque les rentes et autres revenus ne couvrent pas les besoins vitaux. Elles sont un droit et ne sauraient être confondues avec des prestations de l'assistance publique ou privée. Ont droit aux prestations complémentaires les personnes qui :

- Ont un droit propre à une rente de l'AVS (même en cas d'anticipation du droit à la rente), à une rente de l'AI, à une allocation pour impotent de l'AI, ou touchent une indemnité journalière de l'AI pendant six mois au moins.
- Ont leur domicile et leur résidence habituelle en Suisse.
- Sont de nationalité suisse ou, si elles sont étrangères, ont habité en Suisse de manière ininterrompue durant dix ans. Pour les réfugiés et les apatrides, ce délai est de cinq ans. En règle générale, les PC sont accordées sans délai de carence aux ressortissants d'un État membre de la Communauté européenne ou de l'AELE.



La demande de prestations  
complémentaires pour rentiers  
AVS peut être faite en ligne :  
sur [avsvalais.ch](https://avsvalais.ch) ou à l'aide  
du formulaire 6069.pdf

## Soins

Les soins sont définis notamment à l'article 7 de l'ordonnance fédérale sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS). Il s'agit de trois grandes catégories :

- 1 L'évaluation, les conseils et la coordination
- 2 Les examens et les traitements
- 3 Les soins de base



L'ensemble de ces soins doit être apporté par l'EMS aux résidents qui y séjournent. Quant au financement, il doit être réparti entre l'assurance maladie de base, l'assuré et les pouvoirs publics (canton et communes dans le cas du Valais). En Valais, c'est la méthodologie BESA Care qui est reconnue par le Canton. Concrètement, dès l'entrée en EMS, puis à chaque évolution durable et/ou notable de l'état de santé du résident ou de la résidente, mais au moins tous les six mois, un recueil systématique de divers indicateurs est réalisé par un.e infirmier-ière spécialement formé.e. Ce recueil est compilé dans le programme BESA, qui indique en retour le niveau de soins requis (l'OPAS en prévoit 12, de 1 à plus de 220 minutes de soins par jour). Le niveau de soins requis certifié par l'évaluation BESA est la base qui fixe le financement forfaitaire que l'EMS recevra pour les prestations de soins. Le résident reçoit chaque mois une copie des frais remboursés par l'assurance maladie à l'EMS.

## Prise en charge des coûts des soins

La participation aux coûts des soins de long séjour par le résident varie entre 0% et 20%, en fonction de sa fortune nette :

0 CHF	résidents dont la fortune nette est inférieure à 100'000 CHF
5,75 CHF/jour	résidents dont la fortune nette est comprise entre 100'000 et 199'999 CHF
11,50 CHF/jour	résidents dont la fortune nette est comprise entre 200'000 et 499'999 CHF
23,00 CHF/jour	résidents dont la fortune nette est égale ou supérieure à 500'000 CHF

## Aides financières disponibles

Des aides financières telles que les allocations pour impotent, les moyens auxiliaires ou encore les prestations complémentaires peuvent être demandées à l'Office cantonal AI ou à la caisse de compensation du Canton du Valais.

### Moyens auxiliaires de l'AVS

Vous avez droit à des moyens auxiliaires de l'AVS si vous êtes bénéficiaire d'une rente AVS ou de prestations complémentaires, et que vous êtes domicilié en Suisse. Ces moyens sont accordés par les caisses de compensation ou leurs agences.

## Allocation pour impotent

Une personne est considérée comme impotente (art. 9, LPGA) lorsqu'elle a besoin d'une aide régulière d'autrui pour les actes ordinaires de la vie (se vêtir, faire sa toilette, manger, etc.) et que son état nécessite des soins permanents ou une surveillance personnelle. Si vous touchez une rente de vieillesse ou des prestations complémentaires et que vous êtes domicilié(e) en Suisse, vous pouvez demander une allocation pour impotent de l'AVS lorsque vous souffrez d'une impotence faible, moyenne ou grave (AHV-IV (admin.ch)). Pour un assuré vivant en EMS, la demande est adressée par l'institution à la caisse cantonale de compensation sur la base d'éléments médicaux objectivés. L'allocation, qui ne dépend ni du revenu, ni de la fortune, s'élève mensuellement à :

- **604 CHF pour une impotence moyenne.**
- **966 CHF pour une impotence grave.**

Lorsque la personne réside en EMS, cette allocation continue d'être versée si l'impotence est moyenne ou forte (art. 43bis, al. 1bis, LAVS).

En Valais, ce montant est refacturé au résident, en contrepartie des prestations d'accompagnement aux activités de la vie quotidienne qui lui sont apportées (Art. 4 de la Directive cantonale sur les prestations facturées). Pour rappel, l'API est également facturable lors d'un court séjour.



**Pour tous renseignements supplémentaires concernant les allocations pour impotent, veuillez consulter le site internet de l'Office cantonal AI du Valais.**



# ? Les questions fréquentes

## Date d'entrée à l'EMS

Dès qu'une chambre se libère, dépendamment de l'état de santé et du lieu de résidence.

## Mobilier

Si la dimension de la chambre le permet, il est possible d'amener quelques meubles et objets personnels en accord avec le personnel soignant.

## Médecin

Les résidents ont la possibilité de garder leur médecin traitant pour autant que celui-ci soit d'accord de faire ses visites à l'EMS.

## Choix des chambres

Il n'est pas possible de choisir sa chambre. Elles sont mises à disposition en fonction des disponibilités.

## Médicaments et moyens auxiliaires

L'EMS fait le nécessaire pour tout ce qui concerne les plans de traitement. Il met également à disposition les moyens auxiliaires nécessaires.

## Allocations d'impotence

Les allocations d'impotence ne servent pas à payer la pension. Elles sont facturées en sus de la pension et des participations aux coûts des soins.

## Participation aux coûts des soins

Les factures correspondant aux prestations de soins sont transmises par l'EMS à la caisse-maladie du résident. La participation dépend de la franchise du résident. Dans tous les cas, le montant facturé aux assurances maladies figure pour information sur la facture mensuelle du résident.

## Prestations complémentaires

L'hébergement en EMS doit être payé avec les rentes (AVS, LPP,...) et la fortune à disposition. Si ces montants ne sont pas suffisants, une demande de prestations complémentaires doit être adressée à la caisse cantonale valaisanne de compensation.

## Transports

Les déplacements sont à la charge du résident, ainsi que son organisation. Au besoin, des services de transport privés peuvent être sollicités.





**Riond-Vert**  
Un chez-vous entouré de nos soins

Rue Nucée 7  
1896 Vouvry

024 482 11 21  
[reception@riond-vert.ch](mailto:reception@riond-vert.ch)

Du lundi au vendredi  
8h00 - 12h00  
13h30 - 17h00